



PROCEDURE D'INSCRIPTION ACTIVITES PERISCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

POUR LES FAMILLES N'UTILISANT PAS LE PORTAIL FAMILLE

Restauration scolaire - accueils périscolaires - mercredis

Une fiche d'inscription nominative pour la restauration scolaire, les accueils périscolaires, les mercredis **de l'année scolaire 2018/2019** vous a été transmise par courrier.

Une fiche d'inscription vierge est disponible sur tous les accueils de loisirs ou à l'accueil de la mairie.

Merci de bien vouloir :

- **Vérifier, corriger et compléter** s'il y a lieu **les renseignements administratifs** inscrits sur la fiche.
- **Cocher les cases activités** : RESTAURATION, ACCUEIL PERI SCOLAIRE, MERCREDI, dont vous aurez besoin dès la rentrée, ou AUCUNE ACTIVITE si vous n'avez besoin de rien (au bas de la page).
- **Déposer cette fiche à la mairie dans la boîte aux lettres du service Enfance-Scolaire impérativement avant :**
le VENDREDI 6 JUILLET 2018

Pour que l'enfant puisse être admis sur les structures de loisirs, il faut :

- *Etre à jour du règlement de ses factures*
- *Avoir fait calculer son quotient familial à la régie de recettes municipale*

Documents à fournir au directeur de l'accueil de loisirs dès la 1^{ère} fréquentation de l'enfant :

- **Certificat médical** attestant que votre enfant est apte à toutes les pratiques sportives.
- **Certificat d'assurance scolaire et extra scolaire** de votre enfant pour l'année scolaire **2018/2019**.

Les calendriers « papier » sont disponibles sur toutes les structures d'accueil de loisirs ou à l'accueil de la mairie.

Le calendrier septembre octobre 2018 doit impérativement être transmis au service Enfance avant le 23/08/18

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service Enfance au 01 64 13 16 81 ou 73

N'oubliez pas que le portail Famille est à votre disposition pour les réservations.